

*Date de dépôt: 21 janvier 2007*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 170, plan 12, de la commune de Ferreyres, Vaud**

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### **Rapport de M. David Amsler**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a examiné le dossier n°741-2 (PL 9782) lors de sa séance du mercredi 26 octobre 2005.

La parcelle concernée par ce projet de loi a une surface de 2'367 m<sup>2</sup>. Elle est comprise dans un ensemble de terrains situés sur la route cantonale entre la Sarraz et Ferreyres, dans le canton de Vaud. Ces terrains font l'objet de deux plans de quartier, l'un comportant les secteurs A et B, l'autre comportant les secteurs C et D. La viabilisation de ces parcelles a été entièrement réalisée. La parcelle concernée fait parti du premier plan de quartier. Le conseil de fondation avait à l'époque fixé son prix de vente à 235 000 F. En

l'absence de remarques de la part des commissaires, la proposition du conseil de fondation avait été approuvée.

La Commission de contrôle a réexaminé le PL 9782 (dossier n°741-2) lors de sa séance du mercredi 10 janvier 2007. Après commercialisation, la Fondation de valorisation a reçu trois offres, dont deux conditionnées à l'achat d'autres parcelles et une au prix. Le conseil de fondation a retenu cette dernière, au prix de 235 000 F. La perte moyenne, pour le dossier n°741, se monte à 86 %. S'agissant du présent dossier, la perte s'élève à 328 000 F.

Il est signalé à titre d'information que le projet de loi 9782, adopté au mois de septembre 2006 par le Grand Conseil, concerne également le dossier n°741. Pour l'ensemble de ces ventes, il s'agit d'une exécution forcée dans le cadre d'une faillite. Toutes les informations pertinentes ont été transmises aux commissaires lors de cette première présentation du dossier 741.

La vente intervenant au prix indiqué, il n'y a pas lieu d'amender le projet de loi, soit 235 000 F. Le Président met aux voix, en trois débats, le projet de loi 9782 :

Pour :	8 (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC)
Contre :	1 (MCG)
Abstention :	---

La Commission est d'avis que le but de la Fondation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Forte de ces constats, la majorité de la Commission a approuvé la vente aux conditions obtenues par la Fondation de valorisation, à savoir 235'000 F. Ce prix engendre une perte de 86 % sur la créance acquise pour l'ensemble du dossier.

La majorité de la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

## **Projet de loi (9782)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 170, plan 12, de la commune de Ferreyres, Vaud**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 235 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 170, plan 12, de la commune de Ferreyres, Vaud.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

*Date de dépôt : 25 janvier 2007*

*Messagerie*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Eric Stauffer**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

A la lecture des travaux de commission, des expertises, tout porte à croire que le prix obtenu dans le cadre de ce projet de loi est nettement sous-évalué. En effet, la parcelle 170 d'une surface de 2 637 m<sup>2</sup>, fait partie d'un plan localisé de quartier avec possibilité d'une construction au sol de 640 m<sup>2</sup> sur un terrain entièrement viabilisé comprenant : un chemin d'accès goudronné, eau, égouts, gaz, électricité et télé-réseau jusqu'en limite de parcelle.

Il sied de préciser que si nous acceptons le projet de loi tel que présenté aujourd'hui pour la vente au prix de 235'000 F soit un prix de 80 F le m<sup>2</sup>, alors que le prix du terrain dans la région est à plus de 450 F le m<sup>2</sup>. En conséquence, la perte totale sur ce dossier s'élèvera à 86 % (ce n'est pas une faute de frappe vous avait bien lu quatre vingt six pour cent).

De deux choses l'une, ou les gestionnaires de ce crédit à la Banque cantonale de Genève ont commis un délit pénal en octroyant un crédit proche de 10 millions de francs sans aucun rapport avec la valeur réelle de ces parcelles, ou la Fondation de valorisation des actifs de la banque cantonale de Genève n'a pas mené à bien sa mission en proposant à ce Grand conseil la vente d'une parcelle en faisant éponger aux contribuables genevois une perte de 86 % sur ce dossier. N'est-ce pas là faillir à la mission que le peuple nous a confiée?

Depuis l'an 2000, nous constatons une augmentation linéaire du prix des terrains et des constructions dans toute la Suisse, principalement dans le canton de Vaud et Genève. Par conséquent, le groupe parlementaire que j'ai l'honneur de représenter ne peut se résoudre à imaginer que tout ce qui est fait dans le cadre de la Commission de contrôle de la fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève n'a pour but que d'absoudre les vilipendeurs de la République en laissant à la charge du

contribuable ces pertes abyssales. Si notre Grand conseil accepte sans broncher de tels projets de lois comportant de telles pertes, alors le Mouvement Citoyens Genevois ne pourra qu'inviter les Genevois à constater la puissance du Lobbies, que défendent certains issus de la caste des avocats mange-tout qui garnisse les rangs de certains partis dans cette enceinte.

Il est regrettable d'ailleurs que la lecture de l'article 24 du règlement de notre Grand conseil soit aussi peu attentive à cet état de fait. Il en va de même pour ceux qui défendent les dirigeants de la BCGe qui soutiennent que personne n'est responsable dans cette débâcle totale. Pour mémoire rappelons quand même que cette débâcle coûtera plusieurs milliards de francs au peuple Genevois.

En conclusion, et au bénéfice des explications ci-dessus, je vous invite Mesdames et Messieurs les députés, à refuser le présent projet de loi, le renvoyer à la Fondation de valorisation des actifs de la banque cantonale de Genève, afin qu'il soit mieux valorisé.

En vous remerciant au nom de tous les contribuables que nous représentons au sein de cet hémicycle.